

Résolution sur le CO22 (cycle d'orientation 2022)

Soumis à l'Assemblée des délégué·es de la SPG (AD) le mardi 16 novembre 2021

Considérant :

1. Le vote du parlement du 12 novembre 2021 qui, par 57 voix contre 31, a accepté le projet de loi (PL 12974) modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) ;
2. Le soutien exprimé par cinq partis sur sept représentés au Grand Conseil (PDC, PS, Vert.es, MCG, et EàG) quant au projet « CO22 » visant à modifier l'organisation du cycle d'orientation (CO) ;
3. Les travaux préalables à ce vote conduits par le département de l'instruction publique de la formation et de la jeunesse (DIP) auxquels la SPG a été associée, à l'instar de la FAMCO ;
4. L'approbation du projet formulée par la SPG lors de son audition par la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport ;
5. Le constat partagé de l'échec du « nouveau CO » (nCO) instauré en 2011, notamment en termes de correction des inégalités de chance de réussite scolaire des élèves ;
6. La nécessité d'œuvrer dans le sens d'une scolarité obligatoire (11 années) plus cohérente, unifiée et juste,

L'AD de la SPG, réunie le 16 novembre 2021,

7. **Réaffirme** son soutien à la loi 12974 et à une organisation nouvelle du CO qui instaure une mixité intégrée en 9^{ème}, répartit indistinctement les élèves dans les classes de 9^{ème} et de 10^{ème} et assure ainsi une meilleure transition entre le primaire et le secondaire I ;
8. **Estime** que la loi votée sans aucun amendement doit maintenant être défendue avec conviction et, surtout, permettre d'entamer les discussions et négociations avec les partenaires sociaux, en particulier entre le DIP et les associations représentatives du personnel enseignant qui ont soutenu le projet, afin que les dispositions réglementaires et les moyens nécessaires à la réforme soient définis en commun ;

9. **Donne mandat** aux représentant.es de la SPG de participer à tous les travaux ayant trait au projet CO22, d'exiger du DIP d'être associé.es étroitement à toutes les discussions que ce dernier conduira, d'interpeller le parlement pour faire entendre la position du syndicat sur l'école obligatoire en général et les moyens à octroyer pour faire aboutir la réforme CO22 ;
10. **Affirme** d'ores et déjà son opposition au référendum contre la loi 12974, annoncé par les perdants, et donne mandat au comité, au cas où le référendum serait lancé et aboutirait, d'engager les moyens nécessaires afin de le faire échouer en votation populaire ;
11. **Demande** aux délégué.es et représentant.es de la SPG de rendre compte aux prochaines AD ou Assemblées générales (AG) de l'état d'avancement des travaux, discussions et négociations.

Résolution adoptée le 16.11.2021 à la majorité

– à 69 voix POUR – 1 voix CONTRE – 3 ABST